

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté relatif aux formations de l'Ecole Nationale Supérieure de formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

N° DGER/SDES/2021-9

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;

Vu la demande du directeur de l'Ecole nationale Supérieure de formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) présentée le 7 janvier 2021 ;

Arrête :

Article 1er

Les formations de l'Ecole nationale Supérieure de formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) dont la liste est annexée au présent arrêté ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 janvier 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation :

L'adjointe au sous-directeur
de l'enseignement supérieur

Daphné PREVOST

